

INSTRUCTIONS DE COURSE

Nom de la compétition : Défi des Ports de Pêche

Dates complètes : du 07/05/2018 au 13/05/2018

Lieu : LE GRAU DU ROI PORT CAMARGUE

Grade FFV : 4

Autorités organisatrices : Association Défi des Ports de Pêche et
Société Nautique Grau du Roi Port Camargue

La mention (DP) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil
- 1.5 le « *Règlement de course & de jauge pour la France* » de la classe « Grand Surprise », modifié en accord avec la classe, pour :
 - 1.5.a * l'article « 1.5.2 EQUIPAGE », modifié comme suit :
« **Les compétitions du calendrier officiel de la classe se courent avec un nombre d'équipiers fixe du début à la fin de l'épreuve. Il sera de 6 au maximum par bateau, à l'exception des bateaux des lycées maritimes pour lesquels ce nombre maximum sera de 7. Le poids de l'équipage n'est pas pris en compte** » :
 - 1.5.b * l'article « 11.5.8. Voiles autorisées en course », modifié comme suit :
« **Deux spis symétriques sont autorisés à bord, à la condition qu'ils se maintiennent dans les mesures indiquées dans l'alinéa « Spi » de cet article.** »
- 1.6 Le règlement de l'association nationale du Trophée des Marins
- 1.7 L'armement de sécurité des voiliers participants au Défi des Ports de Pêche doit être conforme au règlement de la classe « Grand-Surprise », de plus les bateaux doivent être en conformité avec la législation de leur pays. L'armement de sécurité doit être à bord depuis le départ du port jusqu'au retour au port chaque jour de régata.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information du PC course, situé rive droite du canal. (voir plan en annexe 4)

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prendra effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Ils seront envoyés au mât de pavillons proche du PC course (annexe 4).
- 4.2 Quand le Pavillon Aperçu est envoyé à terre, 1 minute est remplacé par « pas moins de 30 minutes » dans « signaux de course » : Aperçu
- 4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Les courses sont prévues selon le programme :

DATE	HEURE DU BRIEFING	1 ^o SIGNAL D'AVERTISSEMENT	NOMBRE DE COURSES MAXIMUM
LUNDI 7/05	14h	15h	1 parcours en stade nautique ou 1 parcours côtier
MARDI 8/05 MERCREDI 9/05 JEUDI 10/05 VENDREDI 11/05 SAMEDI 12/05	9H30	10H30	4 parcours en stade nautique et 2 parcours côtiers

5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. PAVILLONS DE CLASSE

6.1 Le pavillon de classe sera : le **pavillon « Trophée des Marins »**

6.2 Dans le cas d'une course sous la règle 4.2 « Pécheur à la barre » du règlement de « l'association nationale du trophée des marins », le pavillon « Pavillon France » sera envoyé avant le signal d'avertissement. Une annonce à la VHF pourra être faite. L'échec de la transmission ou le fait de ne pas le faire au bon moment ne pourra pas constituer un motif de réparation. Ceci modifie la règle 62.1

7. ZONES DE COURSE

Voir annexe 1

8. LES PARCOURS

8.1 Voir annexe 3

Les parcours sont décrits en **Annexe 3 parcours**, précisant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée et la distance indicative de la 1^o marque.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course affichera sur le bateau comité le cap et la longueur approximatifs du parcours.

8.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement. L'envoi du pavillon vert indique qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie « Signaux de course »).

9. MARQUES

Voir annexe 2

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont des zones interdites à la navigation, notamment les zones conchylicoles, les zones de baignades protégées, et les zones de protection autour des bateaux de plongeurs.

11. LE DEPART

11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la RCV26, avec un signal d'avertissement fait 5 minutes avant le signal de départ.

11.2 La ligne de départ sera entre les mâts arborant un pavillon orange sur les marques de départ (bateaux du comité de course).

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ dans les 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie RCV A4 et A5.

11.4 Le comité de course essaiera de transmettre les numéros de voile des bateaux enregistrés en infraction avec la RCV 29.1 sur le canal VHF de la course, mais pas moins de une minute après le signal de départ. Le manquement à faire la transmission ou à la faire au bon moment ne constituera pas un motif de demande de réparation. Ceci modifie la règle 62.1(a)

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours le comité de course mouillera une nouvelle marque ou déplacera la ligne d'arrivée et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.
- 12.3 **Modification d'un parcours en stade nautique.**
Dans le cas d'un changement dans la position de la marque au vent (N°1), le dog-leg sera reconstitué par le déplacement de la bouée 2 rouge initiale.
- 12.4 **Modification d'un parcours côtier.**
Un bateau du comité de course se trouvant à proximité d'une marque et arborant le pavillon O signifie : « *Après le passage de cette marque, rejoignez directement l'arrivée* ». Des signaux sonores brefs seront émis par le bateau du comité de course pour attirer l'attention des concurrents.
- 12.5 Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques de parcours, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un « *pointage officiel* » des concurrents est effectué. Les concurrents devront passer dans cette porte et continuer leur course. Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores signifiant : « La course est interrompue et le dernier « *pointage officiel* » constituera l'ordre d'arrivée. (Ceci modifie Signaux de course) Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. »

13. L'ARRIVEE

- 13.1 **Parcours 1 en stade nautique.**
La ligne d'arrivée sera entre le pavillon orange sur le bateau comité arborant le pavillon bleu à l'extrémité sous le vent et le côté parcours de la marque d'arrivée blanche à l'extrémité au vent.
- 13.2 **Parcours 2 en stade nautique et parcours côtiers.**
La ligne d'arrivée sera entre le pavillon orange sur le bateau comité arborant le pavillon bleu à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque d'arrivée blanche à l'extrémité bâbord, située à proximité du Grau du Roi ou de Palavas selon les parcours

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification (DP).
- 14.3 Une infraction à la règle 4.2 "Pêcheur à la barre" du règlement de l'association nationale du trophée des marins sera, après instruction, sanctionnée par une disqualification sur la course concernée.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Pour les parcours en stade nautique, le temps cible est de 60 minutes.
- 15.2 Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 15 minutes pour les parcours en stade nautique, et de 30 minutes pour les parcours côtiers, après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini, seront classés « DNF » sans instruction. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est situé au PC course. (voir plan en annexe 4). Les réclamations et les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour-là, selon ce qui est le plus tard.

- 16.3 Des avis seront affichés dans les 15 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est situé au PC course. Elles commenceront si possible à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
Un début d'instruction en retard sur l'horaire prévisionnel ne constitue pas un motif de demande de réparation. L'instruction, pourra commencer avant l'heure prévue avec l'accord de toutes les parties.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux dans le temps limite selon la RCV 61.1(b) et 61.3.
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) (DP):
- Règles de sécurité
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détritux
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Communication radio et téléphone
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
- 16.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation basée sur une décision du Jury, ou de réouverture d'instruction, doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après l'affichage de la décision.
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.
- 17. CLASSEMENT**
- 17.1 **4** courses doivent être validées pour constituer une série.
- 17.2 **Courses retirées :**
Quand **5 courses ou plus** ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- 17.3 Chaque course, qu'elle se soit déroulée en stade nautique ou en parcours côtier, se verra attribuer le même coefficient (un) pour le calcul des scores.
- 18. REGLES DE SECURITE**
- 18.1 Un émargement obligatoire (sortie et retour) aura lieu au **PC course**.
A : Emargement départ :
le responsable d'un bateau qui souhaite prendre le départ des courses du jour doit, avant le départ de sa première course, déclarer sa participation en signant la feuille d'émargement nominative de l'ensemble de l'équipage. L'ouverture de l'émargement départ se fera à l'heure prévue du briefing skipper obligatoire et sera fermé à l'heure prévue du premier signal d'avertissement du jour.
B : Emargement retour :
le responsable d'un bateau qui a signé la feuille « émargement départ », doit déclarer son retour, et son éventuel abandon (cf IC 18.2), en signant la feuille « d'émargement retour » et ceci au plus tard à l'heure limite des réclamations.
C : un bateau qui n'observerait pas ces exigences, sera pénalisé sans instruction de 10% du nombre des inscrits, à la première (émargement départ) et/ou la dernière (émargement retour) course du jour.
Cette pénalité pourra être aggravée après instruction par le jury. Ceci modifie la RCV 63.1.
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. Il devra émarger après son retour à terre et remettre une déclaration écrite d'abandon disponible au PC course.
- 18.3 Le canal VHF utilisé en course : VHF 72. En cas d'encombrement, canal de dégagement : VHF 8
- 18.4 La quantité de gas-oil embarquée devra être suffisante pour rentrer au port. En cas de manquement à cette règle, il sera appliqué une pénalité de 20 % du nombre des inscrits sur la dernière course du jour concerné.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT, AJOUT D'UN INVITE

- 19.1 Voir la règle « changement d'équipage » du règlement de l'association nationale du Trophée des Marins.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites, éventuellement par oral, et obligatoirement confirmées par écrit, à la première occasion raisonnable.
- 19.3 Sur proposition de l'organisation, il sera possible de demander à un équipage volontaire d'accueillir un invité (journaliste) à bord d'un bateau en complément de l'équipage habituel, sous réserve de l'accord du Président du comité de course au regard d'éventuelles raisons de sécurité.
La demande devra être formulée au plus tard une heure avant l'heure du briefing du jour pour être examinée par le Président du comité de course et les skippers. La décision sera affichée au tableau officiel pour contestation éventuelle, en accord avec le règlement intérieur du Défi des Ports de Pêche (article V.1, règlement concernant les équipages) au plus tard à l'ouverture du briefing du jour.
L'invité devra être en possession d'une licence FFV/compétition.
Il devra en permanence se situer à l'arrière du cockpit et ne participer à aucun moment à la conduite du bateau hormis sa position fixe au vent ou sous le vent pendant les bords de navigation et sauf en cas d'urgence entraînant l'abandon de la course.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique ou du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon le règlement de l'association nationale du Trophée des Marins.

22. BATEAUX OFFICIELS :

Ils arboreront un pavillon de la Société Nautique Grau du Roi - Port Camargue

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.(DP)
- 23.2 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.(DP)

25. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.). (DP)

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course. (DP)

27. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables. (DP)



28. PRIX

28.1 La présence des équipages aux remises des prix journalières est **obligatoire**. Un émargement sera mis en place. (DP)

28.2 Le vainqueur du Défi 2018 recevra le Trophée des Marins : Grande barre à roue

Le 1° lycée maritime recevra le Trophée des Marins : Petite barre à roue

Trophée spécial Jacques Sauneuf pour le vainqueur du prologue le 7 Mai.

Trophée Fonsou pour l'équipage vainqueur des courses du Vendredi 11 Mai.

29. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 4 décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course :	Paul Bastard	(comité de course international World Sailing)
Comité de course adjoint :	Denis Reynaud	(comité de course régional FFVoile)
Président du Jury :	Bruno Gutierrez	(juge national FFVoile)
Jury adjoint :	Alain Goujon	(juge régional FFVoile)
Comité technique :	Guy Valentin	(comité technique stagiaire FVoile)
	Philippe Vitoux	(contrôle des équipages et respect de la règle « Pêcheur à la barre »)



ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

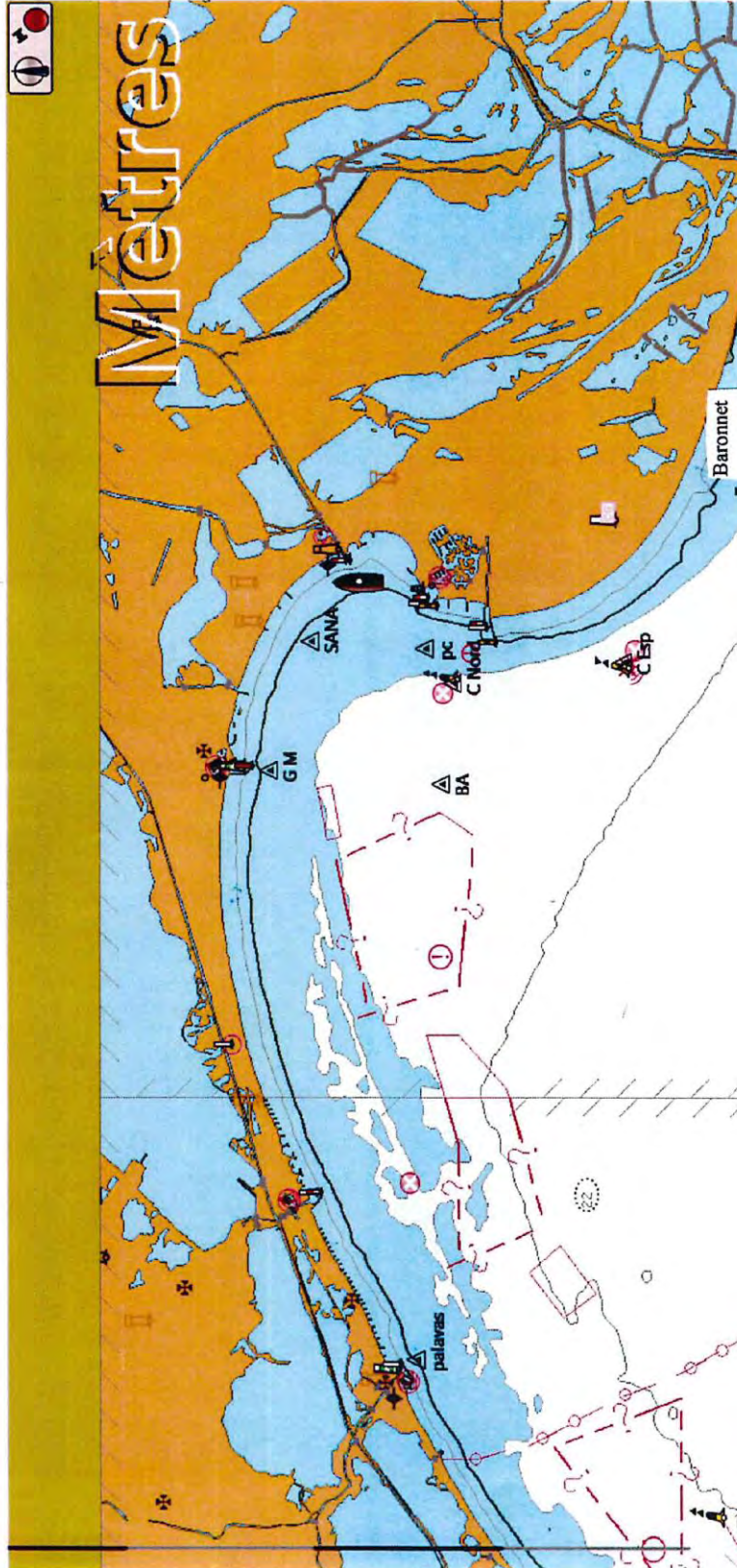
RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

Annexe 1 Zone de course



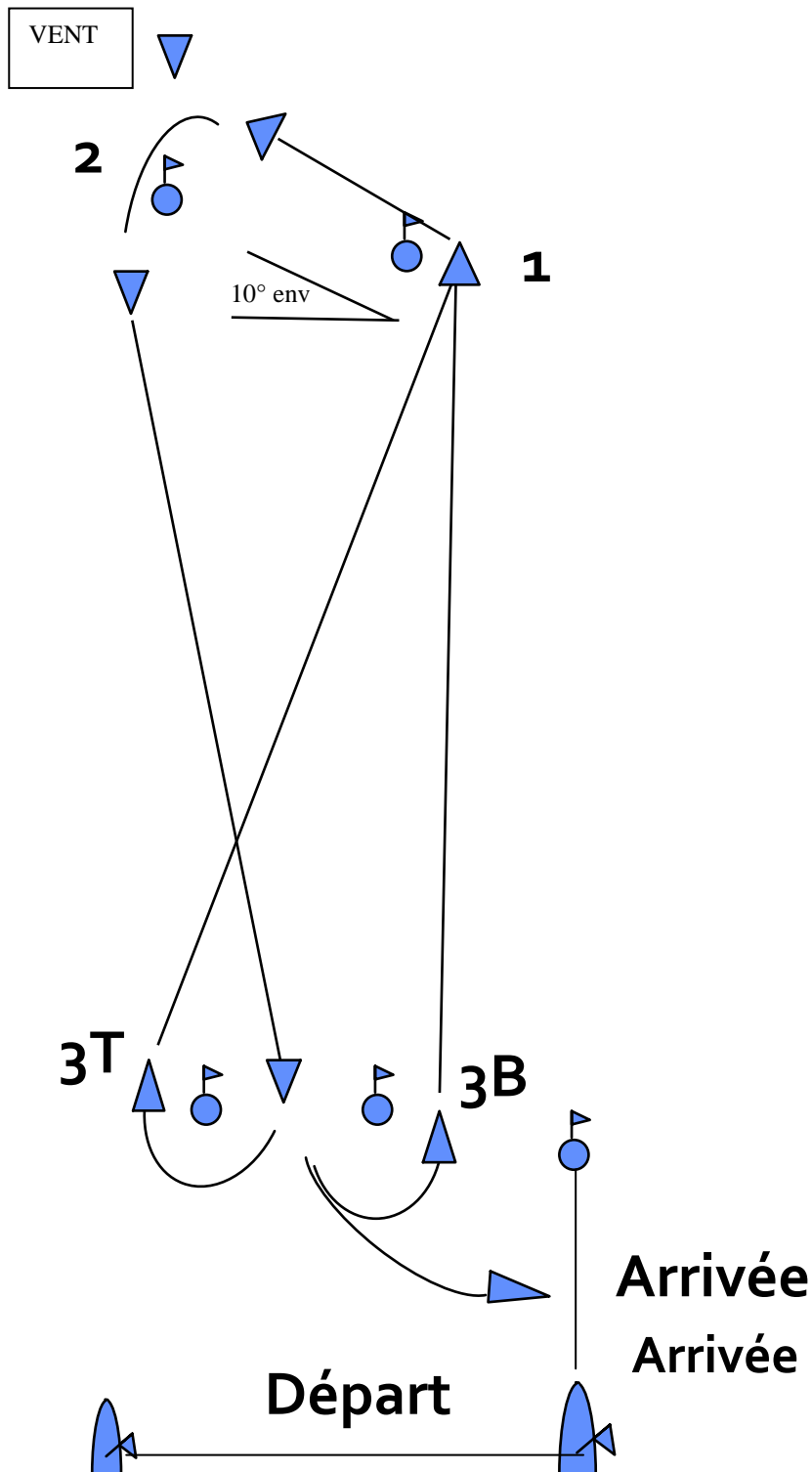
ANNEXE 2 MARQUES

Descriptions et positions approximatives des marques des parcours

Marques	Description
R	Marque de regroupement pour parcours en stade nautique et parcours côtiers. Bouée conique gonflable rouge située 100 m au vent de la ligne de départ.
Marques de parcours en stade nautique	Bouées coniques gonflables rouge
Dep – Ligne de Départ	Entre les 2 bateaux du comité arborant la flamme orange
Ar – Bouée d' Arrivée	Bouée conique blanche gonflable située : - Pour les parcours en stade nautique : Parcours 1 : au vent du bateau comité Parcours 2 : devant le chenal du Grau du Roi (43°32'N - 04°07,4'E) - Pour les parcours côtiers : devant le chenal du Grau du Roi ou devant l'entrée du port de Palavas selon le parcours (43°31,5'N - 03°56,35'E)
D – Bouée de dégagement :	Bouée conique gonflable jaune
Esp – Cardinale Espiguette :	43°29,2' N – 04°06,4' E
Cn – Cardinale Nord	43°31' N – 04°06,3' E
Pc – Bouée de Port Camargue	Bouée conique gonflable rouge 43°31,3' N – 04°06,6' E
Gm – Bouée de La Grande Motte	Bouée conique gonflable rouge 43°32,95' N – 04°04,8' E
Sa – Bouée du Sana	Bouée conique gonflable rouge 43°32,5' N – 04°06,7' E
Ba	Bouée gonflable conique rouge 43°31,12' N 04°04,6 E
Baronnet	Bouée cardinale 43°27,58'N 04°08,83' E

ANNEXE 3 PARCOURS

Parcours 1 en stade nautique



Parcours
(2 tours)

Départ,
« Bouée 1 » à Bâbord,
« Bouée 2 » à Bâbord,
Porte 3B/3T,
« Bouée 1 » à Bâbord,
« Bouée 2 » à Bâbord,
« Bouée 3B » à Bâbord,
Arrivée

Nota :

- La porte 3B / 3T n'est pas marque de parcours lors de la première remontée
- La bouée 3T n'est pas marque de parcours lors de la seconde descente

Parcours 2 en stade nautique

Parcours identique, à l'exception de la ligne d'arrivée définie entre une flamme orange sur un bateau du comité et le côté parcours de la bouée « Grau du Roi »

ANNEXE 3 PARCOURS (suite)

Parcours côtiers

PARCOURS 3 : Départ - Dégagement - R tribord -
Cardinale nord bâbord - Arrivée Grau du Roi

PARCOURS 4 : Départ – Dégagement – R bâbord
– Grau du Roi tribord – Cardinale nord bâbord -
Arrivée Grau du Roi

PARCOURS 5 : Départ – Dégagement – R tribord –
Cardinale nord bâbord – Espiguette bâbord –
Baronnet bâbord - Espiguette tribord –
Cardinale nord tribord – Arrivée Grau du Roi

PARCOURS 6 : Départ – Dégagement – R bâbord
– Grau du Roi tribord – Ba tribord –
Arrivée Grau du Roi

PARCOURS 7 : Prévu pour arriver à Palavas le
parcours sera défini au briefing du jour

ANNEXE 4 PLAN DU SITE

